

URBAT PROMOTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 40.167.600 euros
Résidence Oxygène-1401 Avenue du Mondial 98
CS 68214 – 34965 Montpellier Cedex 2
352 588 727 RCS MONTPELLIER

La « Société »

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 Juin 2025

[...]

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RRLATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- [...]
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- [...]
- Décision à prendre quant au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

[...]

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Associée Unique,

Décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -12.481.011 euros comme suit :

Origine

Résultat déficitaire de l'exercice : -12.481.011 €

Affectation

Au poste « report à nouveau » -12.481.011 €

Le poste « report à nouveau » s'élèvera à -12.481.011 € après affectation.

Rappelle des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2023	0 €		0 €
31 décembre 2022	19.971.560 €		300.000 €
31 décembre 2021	14.971.560 €		0 €

[...]

CINQUIEME DECISION

(Décision à prendre quant au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes)

L'Associé Unique,

Constate que les mandats de la société KPMG AUDIT SUD EST, commissaire aux comptes titulaire et de la société FREDERIC MENON & ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à la clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Constate que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

Constate que depuis son intégration dans les comptes consolidés du groupe VINCI SA, la société est exemptée de publier des comptes consolidés. Elle n'a donc plus l'obligation de nommer deux commissaires aux comptes.

Décide :

- de ne pas renouveler les mandats de la société KPMG AUDIT SUD EST, Commissaire aux comptes titulaire et de la société FREDERIC MENON & ASSOCIES, commissaire aux comptes suppléant, et
- de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société anonyme, dont le siège social est situé 63 Rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée 672 006 483 RCS NANTERRE.

et ce, pour une période de six (6) exercices qui prendra fin à la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, et plus particulièrement à Maître Henri de CROZALS, SCP DORIA AVOCATS, 23 Bis Rue Maguelone - 34000 Montpellier, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT DE LA SOCIETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. BERNARDIN', written over the printed name.

Le Président
M. Franck BERNARDIN